Décision n° 2016-0291
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 février 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0291
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198901497	OFF NAT ETUDES RECHERCHES	91 PALAISEAU	2 UHF
198905477	COMMUNE DE PLESTIN LES GREVES	22 PLESTIN LES GREVES	1 VHF
199103123	SOC NATIONALE MARITIME CORSE	13 MARSEILLE	2 UHF
199103137	SOC NATIONALE MARITIME CORSE	13 MARSEILLE	3 UHF
199200105	SOC NATIONALE MARITIME CORSE	13 MARSEILLE	3 UHF
199202829	SOC NATIONALE MARITIME CORSE	13 MARSEILLE	2 UHF
199701420	SOC NATIONALE MARITIME CORSE	20 AJACCIO	2 UHF
200400616	PREFECTURE DU LOIRET	45 ORLEANS	1 UHF
200500072	COMITE DPTAL UFOLEP DE L'AIN	01 BOURG EN BRESSE	1 VHF
200601213	SERIS SECURITY	24 BOULAZAC	1 UHF
200800262	SERIS SECURITY	35 RENNES	2 UHF
200800443	AQUA OC REGIE EAUX MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	3 UHF
200900025	SERIS SECURITY	63 RIOM	2 UHF
200900485	PREVENTION SOINS EN ADDICTOLOGIE	61 ALENCON	1 UHF
201001431	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	75 PARIS	2 UHF
201100229	NANTET LOCABENNES	73 LA LECHERE	1 VHF
201201428	LANCRY PROTECTION SECURITE	33 BORDEAUX	1 UHF